

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE JEUDI 22 OCTOBRE 2009 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 13 Octobre 2009

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mr SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHATAIGNER, CHRISTOPHE, COMPTE Daniel, COMPTE Didier, DELAYRE, GUILLAUMONT, Mmes BERNARD, DEMATHIEU, FAVIER, FORCE (arrivée à 20 h 20), PICARLE, PRUNIER.

Conseillers absents excusés : Mrs BACHELERIE, CHAUTARD, VEYRIERE, Melle BLANCHETON.

Secrétaire de séance : Mr CHAMPEAUX Daniel.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Jeudi 17 Septembre 2009, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - BUDGET GENERAL – DM n°3 (Melle FORCE, absente)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide des modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Cpte 6413 – personnel non titulaire :	+ 14 000 €
Cpte 6454 – cotisations ASSEDIC :	+ 10 000 €

	24 000 €

Recettes

Cpte 6417 – remboursement sur rémunération :	+ 24 000 €
----------------------------------------------	------------

II - BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°2 (Melle FORCE, absente)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de modifier comme suit le budget de l'eau 2009 :

Section de fonctionnement

Cpte 6064 – fournitures administratives :	- 100 €
Cpte 6066 – carburant :	- 200 €
Cpte 658 – charges diverses de gestion courante :	+ 300 €

III - COLLEGE – AVENANT N°1 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES DU 1^{er} DEGRE EN RESTAURATION SCOLAIRE (Melle FORCE, absente)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux termes de l'avenant n°1 à la convention d'accueil des élèves du 1^{er} degré en restauration scolaire, au collège J.A Senèze, qui en modifie l'article 3 et fixe notamment le tarif élève à 3,00 € pour l'année civile 2010.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

IV - TARIF CANTINE SCOLAIRE 2010 (Melle FORCE, absente)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de reconduire pour l'année civile 2010, le tarif applicable aux enfants pour leur restauration à la cantine du collège J.A Senèze d'Arlanc, à savoir 2,27 € par repas (écoles maternelles et élémentaires)

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

V - ASSAINISSEMENT – ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT (Melle FORCE, absente)

L'assistance technique départementale apportée aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux a été modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Les textes du 26 décembre 2007 et du 21 octobre 2008 précisent les conditions d'éligibilité des collectivités, le contenu et les conditions d'exécution des mesures à réaliser ainsi que les modalités de calcul des coûts à appliquer. La commune d'Arlanc peut bénéficier de cette assistance, au vue de ces textes.

Comme par ailleurs, les obligations de contrôle et de transmission des résultats ont été renforcées, le conseil général a souhaité maintenir cette assistance technique tout en entérinant le nouveau cadre réglementaire. L'assemblée départementale a fixé la participation des collectivités à 0,43 € par habitant DGF lors de sa commission permanente du 23 juin 2009.

Monsieur le Maire propose de passer en conséquence une convention avec le conseil général du Puy de Dôme, afin d'obtenir l'aide technique de ses services dans les domaines de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour passer une convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » avec le Département du Puy de Dôme, et approuve les termes de ladite convention, (jointe en annexe de la présente décision).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

VI - LOCATION DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (Mr Didier Compte n'a pas pris part au vote pour la EARL de Chassaignes-Hautes)

Autorise Monsieur le Maire à passer des conventions d'occupation provisoire et précaire des terrains appartenant à la commune, moyennant une redevance annuelle fixée à 72 € l'hectare comme listées dans le tableau récapitulatif joint à la présente.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

NOMS - ADRESSE	PARCELLES	SURFACE	PERIODE	MONTANT LOCATION
Mr COMPTE Serge le Bourg 63 220 Dore l'Eglise	ZK n°60	2a 84ca	01/01/10 - 31/12/10	2,04 €
	ZK n°61	15a 98ca	01/01/10 - 31/12/10	11,51 €
	ZK n°62	47a 32ca	01/01/10 - 31/12/10	34,07 €
	ZI n°130	42a 16ca	01/01/10 - 31/12/10	30,36 €
Mr DUCHAMP Guy la Combe 63 220 Arlanc	ZI n°36	18a 50ca	01/01/10 - 31/12/10	13,32 €
Mr MORANDON J.L la Tuilerie 63 220 Arlanc	ZV n°145	99a 92ca	01/11/09 - 31/10/10	71,94 €
Mr MERLE Jean-Claude Dolore 63 220 Arlanc	ZR n°53	31a 07ca	01/01/10 - 31/12/10	22,37 €
	ZR n°68	21a 03ca	01/01/10 - 31/12/10	15,14 €
	ZK n°86	95a 15ca	01/01/10 - 31/12/10	68,51 €
EARL Chassaignes-Hautes Chassaignes-Hautes 63 220 Arlanc	ZL n°103	34a 74ca	01/01/10 - 31/12/10	25,02 €

VII - SUBVENTION ECOLE NOTRE DAME – TRANSPORT PISCINE

Monsieur le Directeur de l'école Notre Dame à Arlanc sollicite une aide financière pour les frais de transports relatifs aux sorties piscines qui auront lieu pour les élèves de cet établissement au 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2009-2010.

Le coût par séance s'élève, d'après le devis de Kéolis à 102,50 €.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée une aide financière d'un montant de 50% du coût prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte d'octroyer à l'école Notre Dame d'Arlanc une aide financière pour les frais de transports relatifs aux sorties piscines de l'année scolaire du 1^{er} et 2^{ème} trimestre année scolaire 2009-2010, à hauteur de 50% du coût (soit en principe 10 sorties X 51,25€ TTC = 512 € 50 TTC).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

VIII - CONTRAT DE MAINTENANCE ARAMIS MULTIMEDIA SITE INTERNET DE LA COMMUNE D'ARLANC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour confier à ARAMIS MULTIMEDIA représentée par Mr Patrick ROSSI 43 270 Monlet, la maintenance du site internet de la commune d'Arlanc et des mises à jour moyennant le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 200 € (ARAMIS MULTIMEDIA n'est pas assujetti à la TVA).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

IX - GRETA – CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux termes de la convention à passer pour prendre un stagiaire du GRETA Livradois Forez dans les services de la Commune (convention jointe en annexe).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

X - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU SIAEP DU HAUT LIVRADOIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition du SIAEP du Haut Livradois, une salle de la Mairie depuis le 1^{er} décembre 1996, avec renouvellement tous les ans.

Il propose de reconduire cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de renouveler la mise à disposition d'une salle de la Mairie au SIAEP du Haut-Livradois, à compter du 01/11/2009 pour une année, moyennant une location de 48,33 € par mois (580 € par an).

Charge Monsieur le Maire à signer avec le Président du SIAEP la convention de mise à disposition du local.

XI - ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Par courrier reçu en Mairie le 28 Août 2009, Mme et Mr CHAMPETIER, domiciliés 46 Rue Fernand Gondr 13 200 Arles, propriétaires d'une maison cadastrée ZB 253 à Cours ont demandé à acquérir un morceau de terrain jouxtant celle-ci, en bordure du chemin communal traversant le hameau.

Monsieur le Maire rappelle que les biens faisant partie du domaine public ne peuvent être aliénés que s'ils font l'objet d'un déclassement préalable dans le domaine privé de la commune, après enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public pour la parcelle de terrain que les consorts CHAMPETIER souhaitent acquérir.

Précise qu'à l'issue de celle-ci et compte tenu des conclusions du commissaire enquêteur, une décision sera prise sur la proposition de vente aux consorts CHAMPETIER.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure d'enquête publique.

XII - REVISION DU COUT DE LOCATION D'UNE MAISON AUX EPOUX CHELLES

Depuis le décret n°2005-1615 du 22/12/05, l'indice de référence des loyers prévu par l'article 35 de la loi n°2005-841 du 26/07/2005 sert à calculer la révision des loyers chaque année. Cet indice trimestriel est constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs de l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction.

Pour la location de la maison aux époux Chelles, la révision du loyer est basée sur l'indice applicable au 1^{er} trimestre de chaque année, soit :

Indice 1^{er} trimestre 2009 : 117,70 €

Indice 1^{er} trimestre 2008 : 115,12 €

Soit une augmentation de 2,24 €

A compter du 01/11/2009 (et jusqu'au 31/10/2010) le loyer qui était de 3 682,15 € annuel ou 306,85 € mensuel sera de 3 764,63 € annuel ou 313,72 € mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe à 313,72 € par mois le loyer pour la période du 01/11/2009 au 31/10/2010 à l'encontre des époux CHELLES pour le pavillon qui leur est loué à « Gour de Vaureil » 63 220 Arlanc.

XIII - CONVENTION D'ENTRETIEN FOSSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux termes de la convention à passer avec Mme VANNONSON Françoise fixant les conditions d'entretien d'un fossé d'intérêt public bordant sa propriété cadastrée AM 274 au lieu dit « la violère » ainsi que les conditions de passage sur cette parcelle pour les réaliser.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

XIV - FACTURATION VIN D'HONNEUR CCPA

Monsieur le Maire rappelle que le Jardin Pour la Terre a pris en charge la réalisation de deux vins d'honneur pour la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc (prestation ne comprenant pas le service).

Il convient d'en fixer le tarif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe cette prestation à 600 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

XV - BIENS SANS MAITRE – MARTIN

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 1123-1 et suivants.

Vu la demande initiale de Mr CHASSAING Eugène, 11 Chemin des Grivoux à Arlanc, souhaitant acquérir une parcelle de terrain cadastrée BO 270 (70 m²) Le Bourg d'Arlanc qui a fait l'objet d'une procédure d'incorporation dans le domaine communal, selon la procédure « bien sans maître ».

Attendu que l'acte de prise de possession a été publié et enregistré le 9/06/2009 à la conservation des hypothèques de Thiers, rendant la commune propriétaire de ladite parcelle BO 270.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 voix contre : J.SAVINEL, CH.GUILLAUMONT, D.CHAMPEAUX.

Décide de céder à Mr CHASSAING Eugène la parcelle BO 270 d'une contenance de 71m², le Bourg 63 220 Arlanc pour la somme de 200 €.

Précise que tous les frais liés à cette transaction restent à la charge de Mr CHASSAING Eugène (notaire, enregistrement, etc...).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités.

XVI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Vélo club Ambertois souhaite que la commune prenne en charge la facture (plus 2 bouquets et 2 coupes) pour l'organisation de cette manifestation sportive (pour août 2009 le coût s'est élevé à 897 €, alors qu'on a versé qu'une subvention de 600 €).
Devant le faible nombre de spectateurs présents lors de la course, il est décidé de mettre fin à cette animation (sauf 3 abstentions et 1 voix pour continuer).
- Résiliation de bail concernant la Trésorerie d'Arlanc :
Dans le cadre de la restructuration, la Trésorerie d'Arlanc cessera son activité le 31/12/2009. Le bail des locaux sera résilié au 14/04/2010.
- L'unité de production SGA vient de démarrer son activité.
- Mr Jean CHRISTOPHE informe les conseillers qu'il a participé avec Paul BRAVARD à l'inauguration des nouveaux locaux du SIVOM (administration + le Poyet) et de l'entreprise CLAUSTRE.
- Mme PICARLE demande où en est le projet avec KASSOU.
Daniel COMPTE précise que les correspondances entre écoles sont mises en place, et il incite les conseillers à s'impliquer personnellement s'ils le souhaitent.